

Image not found or type unknown



location véhicule de la succession

Par **hipopo2012**, le **14/09/2019** à **12:59**

bonjour, rnrnMa soeur est veuve depuis un an. En commun elle avait avec son mari entre autre un bateau et un Scooter.rnrnElle ne s'en sert pas et ils sont entreposés dans son jardin. rnrnElle a demandé aux enfants de son mari si elle peut les vendre. Il ne veulent pas, ils veulent qu'elle leur donne.rnrnLa situation est bloquée, elle ne trouve pas d'entente avec eux.rnrnElle est contrainte de garder ce bateau et ce scooter et donc de les assurer.rnrnElle n'a pas d'argent.rnrnA t elle le droit de les louer ? Comme cela elle amortirait le cout des assurances et surtout ils ne seraient plus dans son jardin.. rnrnSi elle a droit de louer, doit elle payer quelquechose aux enfants ? Et comment faut il procéder ,rnrnmerci par avance de votre réponse
rnrnbrigitte